

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 A 19H

Le trente septembre deux mille vingt-quatre à 19 heures 00, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAROT, Maire de la commune, en suite de convocation en date du 24 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Monsieur MAROT Jean-Luc, Monsieur HAMAIN Hubert, Monsieur ROHART Michel, Madame AUBRY Nadine, Monsieur DUNE Kévin, Monsieur DELMOTTE Edouard, Monsieur DECLEMY Patrick, Madame TIRMARCHE Valérie et Madame MAGNIER Ophélie

Sauf Monsieur DENEZ Edouard absent et excusé,
Et Monsieur FASQUEL Reynald absent et excusé

Monsieur DELMOTTE Edouard est désigné Secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal du 18 juin 2024

2. DELIBERATION BUDGETAIRE N2:

- **afin de prévoir des crédits budgétaires au compte 275 dépenses pour une erreur d'imputation en 2023**
- **afin de prévoir des crédits budgétaires pour les travaux RD 244 et RD 243**
- **afin de prévoir des crédits budgétaires au compte 61551 (matériel roulant)**

MAIRIE DE PIHEN-LES-GUINES

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

SLOW

ID : 062-216206573-20241003-30092024_1-DE

Délibération

Décision modificative

Objet : Décision modificative N°2

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Communes ;

- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;
- Vu le projet de décision modificative présenté par Le Maire dont les grandes orientations se resument ainsi :
Des dépenses en fonctionnement et investissement sont à inscrire.
Il faut des recettes pour couvrir ces dépenses.
Le budget a été voté en suréquilibre en section de fonctionnement (255 354 €)
L'équilibre de la section d'investissement est assuré par virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chap 023/ 021)

- Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 30/09/2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative N°2 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après

Imputations	CHAPITRES	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
021. R-OsF		68 602.28	19 240.00	87 842.28
1321. R- RE		19 251.71	4 760.00	24 011.71
2152. D- RE		0.00	12 000.00	12 000.00
023. D-OsF		68 602.28	19 240.00	87 842.28
61551. D- RF		1 500.00	1 000.00	2 500.00
235. D- RE		0.00	12 000.00	12 000.00
752. R-OsF	042	0.00	876.00	876.00
275. D-OsF	040	0.00	876.00	876.00

Convocation du 25/09/2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Le Maire MAROT JEAN LUC

Rendue exécutoire par transmission à l'organisme préfectoral de la commune.



Jean-Luc MAROT
Maire de PIHEN LES GUINES
3 oct. 2024



3. DM N°30092024-5 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A GCTM POUR EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC HAMEAU D'ALENTHUN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Pihen-Lès-Guines peut prétendre bénéficier du fonds de concours de la Communauté d'agglomération GRAND CALAIS TERRES ET MERS d'un montant maximal de 15 000 €.

Le cout total des travaux pour l'extension de l'éclairage public s'élève à 9215.20 €

Il propose en conséquence à l'Assemblée de solliciter le fonds de concours

Monsieur le Maire espère financer ce projet total de 9215.20 € HT au moyen d'un fonds de concours de 4607.60 € auprès de la Communauté d'agglomérations de Grand Calais terres et Mers et d'un financement de la commune de 4607.60 € HT.

Après délibération, vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de solliciter le Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS TERRES ET MERS soit 4607.60 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention

**4. DM N°30092024-6 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A GCTM POUR
REEMPLACEMENT DES PORTES DE SECURITE A LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Pihen-Lès-Guînes peut prétendre bénéficier du fonds de concours de la Communauté d'agglomération GRAND CALAIS TERRES ET MERS d'un montant maximal de 15 000 €.

Le cout total des travaux pour le remplacement des portes de sécurité de la salle des fêtes s'élève à 5875.44 € HT

Il propose en conséquence à l'Assemblée de solliciter le fonds de concours

Monsieur le Maire espère financer ce projet total de 5875.44 € HT au moyen d'un fonds de concours de 2937.72 € (50 %) auprès de la Communauté d'agglomérations de Grand Calais terres et Mers et d'un financement de la commune de 2937.72 € HT.

Après délibération, vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de solliciter le Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS TERRES ET MERS soit 2937.72 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention

**5. DM N°30092024-7 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A GCTM POUR
REEMPLACEMENT DU PORTAIL ECOLE DU BAS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Pihen-Lès-Guînes peut prétendre bénéficier du fonds de concours de la Communauté d'agglomération GRAND CALAIS TERRES ET MERS d'un montant maximal de 15 000 €.

Le cout total des travaux pour le remplacement du portail s'élève à 3694.37 € HT

Il propose en conséquence à l'Assemblée de solliciter le fonds de concours

Monsieur le Maire espère financer ce projet total de 3697.37 € HT au moyen d'un fonds de concours de 1847.18 € (50 %) auprès de la Communauté d'agglomérations de Grand Calais terres et Mers et d'un financement de la commune de 1847.18 € HT.

Après délibération, vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de solliciter le Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS TERRES ET MERS soit 1847.18 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention

6. DM N°30092024-8 : EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AFIN DE SECURISER LES PIETONS ET A AMELIORER LES CONDITIONS DE CIRCULATION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Pihen-Lès-Guînes peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la sécurité routière sur la RD 244 dite route de Guînes au Hameau d'Alenthun, ainsi que sur la RD243 dite route de Bonnningues

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : Extension de l'éclairage public afin de sécuriser les piétons.

Le cout total des travaux de voirie sur la Route départementale est évalué à 9615,00 € HT

La commune sollicite le Département du Pas de Calais à hauteur de 40 % de la dépense éligible soit un montant de 3686 ,08 € HT, considérant que le plafond de travaux est de 15000 € HT

Après délibération, vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le dossier « Extension de l'éclairage public afin de sécuriser les piétons et à améliorer les conditions de circulation » d'un montant total de 9215,20 euros Hors Taxes, justifiant le financement des travaux précités.

SOLLICITE l'aide financière du département au titre de « Amendes de police » pour un montant de 3686.08 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches auprès du Département, des organismes et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7. DM N°30092024-9 : DELIBERATION SYMPAC

Au regard du contexte réglementaire et des nouveaux objectifs assignés aux collectivités publiques, le SyMPaC s'est engagé depuis 2021 à accompagner les collectivités et EPCI de son périmètre dans leur stratégie de rénovation du patrimoine public.

En effet, Le parc des bâtiments publics et des collectivités territoriales représente 280 millions de m² dont 150 millions pour les bâtiments d'enseignement (écoles, collèges et lycées). Le nouveau décret tertiaire publié en juillet 2019 précise l'obligation pour tous les bâtiments tertiaires publics ou privés de réduire les consommations d'énergie finale de 40% dès 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050 par rapport à 2010. De plus, la stratégie nationale « bas carbone » entend diminuer de 50% les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment d'ici 2030 et de 87% à l'horizon 2050.

A la suite du succès du dispositif ACTEE 2/ AMI SEQUOIA 2, Le SyMPaC a souhaité se porter candidat, en groupement avec la FDE62 et d'autres collectivités à l'AMI CHÊNE afin de poursuivre sa stratégie d'accompagnement des communes et EPCI locaux. Plusieurs saisons sont ouvertes afin de réajuster la stratégie et le budget prévisionnel du territoire au regard des besoins des collectivités bénéficiaires.

Via les accompagnements techniques et financiers proposés via le dispositif ACTEE +, le SyMPaC entend :

- **Pérenniser** l'accompagnement des communes via notamment la mise en place de stratégies pluriannuelles de rénovation (EEF), journées de formation (...).
- **Poursuivre** la campagne d'études techniques afin d'accompagner les élus dans les choix à opérer.
- **Faciliter** la mise en œuvre de rénovations globales par l'accompagnement de trio EEF/Moe/AMO "Energie".
- **Accompagner** le passage à l'acte des bâtiments prioritaires et audités
- **Articuler** les dispositifs déployés par la FDE62 et le SyMPaC.
- **Renforcer** l'accompagnement spécifique à l'ingénierie financière aux communes et EPCI (optimisation des plans de financement, valorisation de CEE...)
- **Continuer** à outiller le territoire.

I. Les accompagnements techniques et financiers proposés et pré requis pour y prétendre :

3 types d'accompagnement sont proposés :

- Le service d'économie de flux partagé (a)
- Les aides financières du programme ACTEE + (b)
- Le service d'accompagnement à la valorisation des CEE (c)

Pour prétendre à l'octroi d'une aide ACTEE + via le SyMPaC, **les bénéficiaires doivent s'engager par délibération à entreprendre** une réflexion sur la stratégie patrimoniale à minima échéance 2030 (inventaire des bâtiments, évaluation des consommations énergétiques, audits énergétiques des bâtiments les plus énergivores, planifier ses investissements).

a) Le service d'Economie de flux partagé :

Certaines collectivités n'ont pas la taille critique pour recruter un technicien ou un ingénieur chargé d'identifier les chantiers à mener en priorité et d'optimiser la gestion des équipements.

C'est pourquoi, un poste partagé d'économie en flux est mis à disposition par le SyMPaC pour les communes du pays du Calaisis.

Quelques exemples d'actions que peut mener l'économie de flux :

- Accompagnement dans la hiérarchisation des postes de consommation énergétique et prioriser les investissements.
- Accompagnement dans le remplacement de systèmes de chauffage vétuste, à la mise en place de projets de rénovation globale, à l'optimisation financière (AMO, Etudes de MOE, suivi des consommations post rénovation).
- Accompagnement dans l'identification de potentiels leviers d'économies d'énergies et optimisation de fonctionnement avec des investissements faibles et à courts retours sur investissement (prise en compte d'usage, optimisation du pilotage des systèmes.).
- Réalisation de notes de potentiels pour accompagner la décarbonation et développer le recours aux ENR (photovoltaïque, solaire thermique, géothermie...)

Le plan de financement prévisionnel pour 3 années pleines est le suivant (janvier 2024-décembre 2026) :

PLAN DE FINANCEMENT SUR 3 ANS (1/01/2024 au 31/12/2026)

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Mise à disposition d'un économie de flux <u>36 mois</u>	150 000,00 €	GCT&M	11 173,50
Frais d'hébergement	7 200,00 €	CCPO	13 309,23
		CCRA	14 817,26
		ACTEE + (du 1/11/2024 au 31/12/2026) soit <u>26 mois</u>	43 333,33
		ACTEE 2 (6 mois du 1/01/2024 au 30/06/2024)	12 500,00
		COMMUNES ET EPCI ADHERENT	62 066,67
TOTAL	157 200,00 €		157 200,00

Soit le niveau de participation communale suivant :

- 0,47 €/hab en 2024
- 0,39 €/hab en 2025
- 0,39 €/hab en 2026

NB : CCPO et CCRA considérés comme des communes de 6 000 habitants (au regard de leur patrimoine)

b) Les aides financières du programme ACTEE + :

Cf. tableau en annexe 1

Ces aides sont mobilisables aux conditions suivantes :

	Reversement au bénéficiaire éligible	Part conservée par le SyMPaC au titre des frais de gestion
Si le bénéficiaire éligible est adhérent à l'EEF SyMPaC	100 %	0%
Si le bénéficiaire éligible n'est pas adhérent à l'EEF SyMPaC	90 %	10 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver la stratégie engagée par le SyMPaC via le programme ACTEE + / AMI CHENE et s'engage sur les prérequis mentionnés dans la présente délibération afin d'accéder aux subventions proposées.

- **D'adhérer au service de l'Economie En Flux (EFF) partagé jusqu'au 31 décembre 2026.**
- **De faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission de l'EEF (Mandat d'autorisation d'accès aux données de consommations).**
- **De désigner Mr MAROT, élu référent, interlocuteur privilégié de l'EEF.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires (conventions...)**

c) Mutualisation et valorisation des CEE :

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers CEE, et de la nécessité de valoriser un volume minimum de CEE de 50 GWhcumac pour accéder au dispositif des certificats d'économie d'énergie, il est proposé que le SyMPaC agisse comme « tiers regroupeur » pour ses communes membres, pour la gestion et la valorisation de ces CEE.

Dans le cadre des démarches actuelle en faveur de la maîtrise de l'énergie via le label « Territoire à Energie positive » et du programme ACTEE, le SyMPaC est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y a déposé les CEE liés aux travaux réalisés par les collectivités du Pays du Calaisis entre 2019 et 2020.

Le SyMPaC propose de déposer, sur son compte EMMY, les CEE issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la collectivité afin de les regrouper et de les valoriser (au meilleur prix) pour l'ensemble des collectivités et EPCI volontaires du territoire.

Ainsi, le SyMPaC s'engagerait à :

- Déposer en son nom les dossiers de demande de CEE au Pôle National des CEE (PNCEE) en vue d'obtenir les certificats d'économie d'énergie,
- Vendre ces certificats d'économie d'énergie dans le but de valoriser les opérations d'économie d'énergie,
- Récupérer les primes des CEE des opérations déposées et éligibles,
- Reverser à la commune ou l'EPCI bénéficiaire le montant des primes CEE selon les modalités définies à la convention de regroupement.

Compte tenu de la technicité du dispositif de valorisation des CEE, il est précisé que Le SyMPaC se fera accompagner par le Bureau d'Etude ACTES ENERGIE qui agira comme mandataire pour la gestion et la valorisation des CEE du territoire du Pays du Calaisis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention entre le SyMPaC et la collectivité pour la mutualisation des certificats d'économie d'énergie,
- **DESIGNE** le SyMPaC en tant que regroupeur (confie ainsi au SyMPaC un pouvoir pour regrouper les CEE sur son compte EMMY et les valoriser, au nom de la commune ou de l'EPCI)
- **S'ENGAGE** à fournir au Syndicat, les documents techniques et administratifs nécessaires au dépôt de CEE.
- **AUTORISE** ainsi le Maire, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser,
- **AUTORISE** le Maire, à signer ladite convention de mutualisation proposée par le Syndicat, et tout acte/document afférent.

- **PREND ACTE** que le Syndicat, versera à la collectivité une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention

8. APPROBATION COMPTE RENDU GCTM

Monsieur le Maire présente à l'ensemble de l'assemblée le rapport d'activités de GCTM 2023 ainsi que le rapport annuel sur le service public de la collecte des déchets,

Aucune observation n'étant observée sur ces rapports 2023

Après délibération, l'Assemblée décide à l'unanimité

- De prendre acte du rapport d'activité 2023 et du rapport annuel 2023 et des conditions dans lesquelles le service public de la collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération GRANDS CALAIS Terres & Mers a été exécuté.

9. APPROBATION RAPPORT SIRB 2023

La Séance ouverte, Monsieur le Premier Adjoint fait part à l'Assemblée du rapport d'activité 2023 sur l'adduction et la distribution d'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées du SIRB.

Monsieur HAMAIN, explique que le SIRB c'est 80 km², recensant 7074 habitants qui sont concernés par l'alimentation en eau potable et répartis en 3246 abonnés au 31/12/2023 dont 247 sur la commune.

Monsieur HAMAIN informe le conseil qu'il reste une borne à incendie à vérifier.

Après délibération, l'Assemblée approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2023.

10. MODIFICATION DU REGLEMENT EN REGIE CANTINE ET GARDERIE

Le règlement de la garderie a été modifié suite à une situation qui s'est produite en garderie du soir.

Ainsi un élève quittant l'enceinte de l'école pour un rendez-vous quel qu'il soit, ne pourra pas être accueilli en garderie du soir si l'ATSEM ne l'a pas récupéré dans la cour de l'école du haut à 16h30.

11. AVENANT AU CONTRAT DE RACHEL ANDRIEUX

Le nombre d'élèves mangeant à la cantine a baissé par rapport à l'année scolaire 2023 2024. C'est pourquoi un avenant au contrat de Rachel ANDRIEUX a été effectué afin qu'elle puisse effectuer des heures de ménage pour la commune.

12. PROJET DE DÉLIBÉRATION SUR L'URBANISME

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en 2024, plusieurs permis de construire ont été instruits pour le même projet suite à des rejets.

La commune est facturée par les services urbanisme de Calais au dossier même si il est refusé. Ainsi afin d'éviter cette situation, Monsieur le Maire projette de mettre en place une délibération afin de facturer le pétitionnaire lorsque le projet est présenté plusieurs fois.

13. INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'élaboration du PLUI Intercommunal est repoussé à 2027 au lieu de 2026, année des élections municipales.
Par conséquent le PLUI du Pays d'Opale sera toujours d'actualité.

14. DIVERS

- Point le réseau de lecture publique
- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROHART pour le compte rendu des visites dans les logements communaux :

Les locataires du logement impasse du cimetière souhaiteraient que des volets soient posés sur les fenêtres côté impasse

La dépose d'une cloison dans une chambre a été demandée pour le logement rte de Guînes et enfin la pose d'un robinet extérieur a été sollicitée par la locataire impasse de la mairie.

- Monsieur Le Maire informe que les travaux de rénovation des vitraux de l'église vont commencer courant Octobre.
- Des places de Calais Générosité ont été déposées à l'école et seront attribuées par tirage au sort.